

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'encadrement et les vantaux de la porte sur rue
de la maison Larède-Avy, rue Cadène à ALET (Aude)

appartenant à M. Larède

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de ville d'Alet
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

15 AVR 1948

Par déléguation

Le Directeur

de l'Architecture

T. S. V, P.